

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 FEVRIER 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 28 février 2018 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2018

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2018.

- III - Finances – Marchés publics - Transactions

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi NOTRE en date du 7 août 2015) qui prévoit que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en vous donnant les informations qui vous permettront d'exercer, de façon effective, le pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Selon la jurisprudence, la tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité

Le rapport servant de base pour le DOB 2018 qui figure en Annexe n°1 à la présente note de synthèse, sera acté par une délibération spécifique, qui donnera lieu à un vote, et qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Président de la communauté de communes.

2. Modification des tarifs de la salle Espace République

Les tarifs de la salle Espace République ont été adoptés par délibération en date du 27 juin 2012 (et précisés par délibérations des 22 mai et 11 décembre 2013) dans les conditions suivantes :

Utilisateurs	Tarifs	Caution
Particuliers (habitant Vergèze)	400 euros (tarif de base)	- 2000 euros (dégâts) - 150 euros (défaut d'entretien)
Associations locales (ayant leur siège social à Vergèze ou une activité sur le territoire communal à destination des vergèzois)	- Gratuité : assemblées générales, lotos - 2 gratuités par an pour toute autre nature d'activité - 150 € de forfait nettoyage pour toute manifestation festive ou réunion de plus de 100 personnes (hors AG et lotos) - Tarif « Particuliers » à partir de la 3ème mise à disposition de la salle	Pour les manifestations festives ou réunions de plus de 100 Personnes : - 2000 euros (dégâts) - 150 euros (défaut d'entretien)
Entreprises (installées à Vergèze) (Séminaires, réunions etc)	- 400 euros (tarif de base)	- 2000 euros (dégâts) - 150 euros (défaut d'entretien)
Autres collectivités ou organismes publics (CCAS- Ecoles, Syndicats de communes ou EPCI etc)	- Gratuité - 150 € de forfait nettoyage pour les manifestations festives ou réunions de plus de 100 personnes	Pas de caution

Ces tarifs étant globalement inférieurs à ceux pratiqués dans les communes voisines (600 euros à Uchaud, 650 euros à Codognan, 700 euros à Aubais, 700 euros à Gallargues Le Montueux), il est proposé de procéder à une augmentation pour toutes les locations prévues à compter du 1^{er} mars 2018 (sauf pour les réservations ayant déjà fait l'objet d'une convention signée).

A titre indicatif, la recette de location de cette salle s'est élevée à 4 000 euros en 2015, 7 600 euros en 2016 et 7 200 euros en 2017.

Par ailleurs, le bilan de l'occupation de la salle fait apparaître un nombre important de réservations gratuites pour les associations, ce qui occasionne des coûts pour la collectivité notamment pour l'entretien de la salle (31 gratuités en 2015, 49 en 2016, 49 en 2017). Il est donc prévu de diminuer le nombre des gratuités possibles tout en prévoyant des cas particuliers de gratuité totale (association caritative, seniors etc).

Après avis favorable de la Commission des Finances, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de :

- Porter de 400 euros à **450 euros** le tarif normal de mise à disposition de la salle (pour les particuliers et les entreprises de Vergèze),
- Accorder la gratuité aux associations locales dans les conditions suivantes :
 - Toutes associations : 1 assemblée générale + 1 loto + 1 seule manifestation ;
 - Gratuité totale : Lou Véri – Don du sang – réunions politiques (dans le respect de l'égalité de traitement en période électorale et en fonction des disponibilités).
- Les autres dispositions étant inchangées (forfait nettoyage, caution etc).

- IV – Administration générale

3. Attribution du forfait communal de fonctionnement 2018 à l'école privée La Sarrazine

L'école privée La Sarrazine ayant un contrat d'association avec l'Etat depuis 1984, la commune a l'obligation de participer à ses frais de fonctionnement et de lui verser chaque année et pour chaque élève domicilié dans la commune une somme égale au coût d'un élève dans l'école primaire publique.

En 2017, les dépenses de l'école publique se sont élevées à 141 384 € pour 363 élèves à l'école primaire publique, ce qui représente une charge de 389,49 € par élève (voir Annexe n°2).

Il est donc proposé d'attribuer à l'école privée « La Sarrazine » un forfait communal de fonctionnement de 17 137,56 € au titre de l'année 2018 pour 44 élèves domiciliés à Vergèze.

4. Convention avec l'association de parents d'élèves APE/AEP pour la mise à disposition gratuite de Vergèze Espace dans le cadre de l'organisation d'un loto

L'association des parents d'élèves ayant prévu d'organiser un grand loto le vendredi 9 mars 2018 à 18 heures, a demandé la possibilité d'occuper à cette occasion 2/3 de la salle Vergèze Espace à titre gratuit, de 15 heures à 23 heures.

Afin de formaliser l'accord avec l'association, qui porte également sur la mise à disposition de matériel (tables, chaises pour 400 personnes, bar, estrade, frigo, sono etc), il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Monsieur le Maire.

5. Convention générale avec l'association Présence 30 pour l'organisation de chantiers éducatifs et d'insertion

Par courrier en date du 20 décembre dernier, l'association Présence 30 AIDAR (Association Intermédiaire d'aide en milieu agricole et rural) a proposé à la commune d'organiser sur le territoire communal des chantiers éducatifs et d'insertion, permettant à des jeunes de 17 à 25 ans (filles ou garçon) en besoin d'insertion, de bénéficier d'une première expérience professionnelle.

Encadrés par des chefs de chantier propres à l'association, les jeunes peuvent réaliser divers travaux de rénovation de bâtiment (peinture etc), de manutention ou d'entretien des espaces verts, sur la base d'une convention générale entre la commune et l'association, chaque chantier faisant l'objet d'un devis validé par la collectivité au moins un mois avant son démarrage. En 2017, l'association a ainsi engagé de nombreux chantiers sur les communes de Nîmes, Marguerittes, Saint Gilles, Le Cailar etc.

Ces chantiers permettent à des jeunes en rupture sociale ou scolaire des travailler sur une période de plusieurs mois afin de définir un projet pour un emploi permanent, travailler sur la mobilité, s'engager sur une formation et de percevoir un revenu.

La convention prévoit les obligations des deux parties :

- Pour l'Association : embaucher les jeunes, organiser l'encadrement par un professionnel et la coordination générale du chantier, faire assurer le respect des règles de sécurité ;
- Pour la Commune : assurer le paiement de l'action après acceptation du devis, fournir en cas de besoin du matériel nécessaire à la bonne exécution du chantier, prévoir un lieu de stockage et un point d'eau pour les travaux de peinture.

Afin d'initier cette démarche solidaire éducative et d'insertion en faveur de jeunes, tout en participant à l'entretien du cadre de vie de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'association pour la période du 1^{er} mars au 31 juillet 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

6. Convention tripartite de partenariat avec l'association Présence 30 et la société ENEDIS pour la réfection d'un poste électrique avec fresque décorative

S'agissant de la réfection des postes de transformation électriques avec réalisation de fresque décorative, une convention supplémentaire doit être expressément conclue entre la commune et l'association mais aussi avec ENEDIS (ex EDF) pour permettre à cette dernière de participer au financement de l'opération.

L'objectif commun est d'améliorer le cadre de vie des citoyens, car les tags ou dégradations des transformateurs contribuent à la dégradation des conditions de vie des habitants. ENEDIS souhaite également participer à ce type d'action d'insertion par l'activité économique dans le cadre de sa politique d'achats solidaire. Le premier chantier test est prévu sur un poste électrique de l'avenue de Camargue pour un montant total de 703,45 euros partagé entre la commune et la société ENEDIS, à raison de 351,73 euros chacune.

Outre les conditions de financement, la convention prévoit les obligations des trois parties :

- Pour l'Association : embaucher les jeunes, commander le matériel nécessaire, coordonner et encadrer les interventions ainsi que celle du graphiste (Alexandre THIROIN) ;
- Pour ENEDIS : Accompagner les jeunes sur le chantier à l'ouverture et à la clôture ; valoriser l'action engagée sur ses différents supports de communication ;
- Pour la Commune : assister les équipes en cas de besoin pour des actions de nettoyage ou de prêt de matériel pour la sécurité du chantier ; valoriser l'action engagée sur ses différents supports de communication.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de partenariat tripartite et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre.

- V – Culture

7. Convention de co-réalisation avec l'association Courant-Scène pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018

Dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018, la commune souhaite conclure une convention de co-réalisation avec l'Association Courant Scène pour l'organisation d'un spectacle à Vergèze Espace :

- « La Fontaine/Brassens » avec Marie-Christine BARRAULT et Jean-Pierre ARBON le vendredi 23 mars 2018 à 20h30.

La convention de co-réalisation prévoit une répartition des obligations des deux parties dans les conditions suivantes :

Pour la commune :

- L'administration du spectacle (contrat de cession, conventions, déclarations etc),
- L'encaissement de la billetterie aux tarifs en vigueur de la saison culturelle,
- La prise en charge de la communication (affiches, flyers, plaquettes etc.),
- La mise à disposition de la salle équipée et du personnel nécessaire (accueil, sécurité, encaissement etc),
- L'organisation d'une rencontre apéritive à l'issue du spectacle.

Pour l'association :

- L'organisation et les dépenses afférentes à l'accueil de la compagnie,
- La prise en charge des frais annexes (repas, hébergement etc),
- La location du matériel technique,
- La prise en charge du personnel technique nécessaire (déchargement, montage, réglages etc),
- La communication de l'évènement sur les supports habituels de l'association.

Le total des dépenses à engager est évalué à 7 494 euros (5 264,10 euros pour la commune et 2 230 euros pour l'association) et le total des recettes prévisionnelles à 3 000 euros à encaisser par la commune, de manière à ce que les deux parties partagent la charge de la manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'en autoriser la signature.

8. Convention de partenariat avec la Compagnie « Les contes de la vallée » dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018

Dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018, la commune souhaite conclure un partenariat avec la Compagnie « Les contes de la vallée » pour l'organisation d'un spectacle au Ciné-théâtre :

➤ « Rendez-moi la vie plus belle », le vendredi 1^{er} juin 2018 à 20h30, ainsi que la mise à disposition de la Capitelle pour une rencontre avec le public à l'issue de la représentation.

La convention prévoit la mise à disposition gratuite de la salle le jour du spectacle et les jours et heures nécessaires au montage et au démontage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'en autoriser la signature.

- VI – Urbanisme

9. Rétrocession à la commune des voiries et espaces communs du lotissement Allée des Fontaines

Par arrêté en date du 28 décembre 2015, le groupe immobilier ANGELOTTI Aménagement a obtenu une autorisation de lotir sur un terrain de 17 008 m², pour une surface de plancher de 5000 m² en zones IIAUb et IIIUA du PLU, pour engager la réalisation d'un lotissement de 31 lots baptisé « Allée des Fontaines ».

Au terme des travaux, Monsieur Roch ANGELOTTI représentant la société du même nom, a demandé par courrier en date du 9 novembre 2017 l'incorporation dans le domaine communal des VRD et espaces verts du lotissement, situés sur les parcelles cadastrées section AD n°429, 422, 430, 419, 416, 428, 365, 375, 360, 371, 394, 406, 387, 384 et 424 figurant au plan ci-joint (voir Annexe n°3).

Les travaux ayant été réalisés conformément aux prescriptions techniques exigées (qualité de la voirie, espaces verts, paillage minéral, installation d'arrosage, remise des plans de récolement etc), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession gratuite puis le classement dans le domaine public communal des parcelles considérées, pour un linéaire total de 332 mètres.

- VII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 30 janvier 2018 approuvant le contrat d'agrément par la Fédération Française de Courses Camarquaises, pour un montant de 418.00 € TTC.

Décision en date du 1/02/2018 approuvant le contrat de maintenance Assistance Téléphonique à signer avec Némausic/GFI Progiciel, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2018, renouvelable une fois tacitement.

Décision en date du 1er février 2018 approuvant un marché en procédure adaptée avec la Société Peintures PAPERON, pour effectuer les travaux de peinture sur les infrastructures et les bâtiments de la Commune pour une période de 1 an pouvant être reconduit pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31/12/2021, pour un montant identique de 22 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 1er février 2018 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre « KRISTAL NOIR», pour une représentation le vendredi 27 juillet 2018, pour un montant de 4 262 € TTC.

Décision en date du 1er février 2018 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre « NUIT BLANCHE», pour une représentation le jeudi 26 juillet 2018, pour un montant de 3 950 € TTC.

Décision en date du 1er février 2018 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre « VERSION ELECTRIQUE», pour une représentation le dimanche 29 juillet 2018, pour un montant de 4 200 € TTC.

Décision en date du 1er février 2018 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre « MOTEL», pour une représentation le samedi 28 juillet 2018, pour un montant de 4 700 € TTC.

Décision en date du 1er février 2018 approuvant le contrat d'engagement de la pena « LOS CABALLEROS», pour une représentation le dimanche 29 juillet 2018, pour un montant de 975 € TTC.

Décision en date du 2 février 2018 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société LACROIX Signalisation, pour effectuer la fourniture de signalisation de police et directionnelle de la Commune à compter de la notification jusqu'au 31/12/2018 pouvant être reconduit pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31/12/2021, pour un montant identique de 12 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 7 février 2018 approuvant le contrat d'externalisation des messageries avec AGS Cloud pour un montant de 12 804 € TTC la première année et de 8 064 euros TTC les années suivantes

Décision en date du 16/02/2018 approuvant l'acquisition de 2 certificats AUDACIO RGS afin d'effectuer les opérations de télétransmission sur le système d'information ACTE (contrôle de légalité), à 324 € TTC l'unité.

- VIII - Questions diverses

Le Maire,
René BALANA